

« LE RISQUE CHIMIQUE : VOUS SENTEZ-VOUS CONCERNÉ ? »

La mini-conférence sur l'évaluation du risque chimique s'inscrivait dans le cadre de la « semaine du risque chimique » organisée par l'association Santé Travail Bretagne. Cette action a été menée simultanément dans les différents services de santé au travail bretons

Mélanie MARQUES, ingénieur prévention (STSM)
Philippe LETORT, médecin du travail (STSM)

Le risque chimique est présent dans toutes les entreprises et à tous les postes. L'évaluation de ce risque s'inscrit dans le cadre de deux décrets.

- Le décret n° 2001-1016 du 05 Novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels, qui stipule que l'employeur doit effectuer l'évaluation de tous les risques présents dans son entreprise. Ces risques doivent être consignés dans ce qu'on appelle le document unique. En face de chaque risque répertorié doit se trouver une action permettant de pallier à ce risque. Ceci doit être mis à jour tous les ans ou dès qu'un changement est effectué dans l'entreprise.

- Le décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif aux règles de prévention du risque chimique, qui renforce la prévention du risque chimique en général. Il introduit également la problématique du risque Cancérogène Mutagène et Reprotoxique (CMR) avec des dispositions spécifiques relatives au plomb, au benzène, au chlorure de vinyle et aux poussières de bois par exemple.

On y trouve également la définition d'un agent chimique (Article R4412-2 du Nouveau Code du Travail), les obligations de l'employeur vis-à-vis du risque chimique ainsi que le rôle du médecin du travail.

Le suivi médical des salariés est effectué par le médecin du travail. C'est lui qui décide de l'aptitude du salarié à son poste. Pour cela, il remet une fiche d'aptitude sur laquelle figurent les dates de l'étude du poste en question et de la dernière mise à jour de la fiche d'entreprise. Cette aptitude est renouvelée

au moins une fois par an. Le médecin du travail effectue également un examen médical du salarié qui comprend un examen clinique général et des examens spécialisés complémentaires. Chaque salarié est informé des résultats de ces examens par le médecin du travail.

Le dossier médical du salarié contient la fiche d'exposition aux agents chimiques dangereux, qui doit être remplie par l'employeur, ainsi que les dates et résultats des examens médicaux effectués. Ce dossier doit être conservé pendant 50 ans à compter de la fin de l'exposition du salarié. Si le salarié change d'entreprise ou si l'entreprise ferme, une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux doit lui être remise. Cette attestation est cosignée par l'employeur et le médecin du travail.

Comme le dit le décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003, le risque chimique doit être évalué. Pour cela, il existe diverses méthodes qui reposent toutes sur les mêmes principes.

Cette évaluation se fait en cinq étapes :

Etape 1 - le repérage - il s'agit de répertorier tous les agents chimiques utilisés dans l'entreprise, aussi bien en production que pour le ménage, l'entretien des espaces verts ou la maintenance. Il faut également recenser tous les agents chimiques qui seront émis lors des phases de travail.

Etape 2 - l'évaluation du danger - cette évaluation se fait à partir de l'étiquette du produit et de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS). Les produits sont répartis parmi différentes classes de danger en fonction de leur pictogramme et phrases de risques.

Etape 3 - l'évaluation de l'exposition - il s'agit premièrement de faire l'inventaire des postes et phases de travail concernés par la manipulation d'agents chimiques. Il faut ensuite tenir compte de la quantité

utilisée et des fréquences d'utilisation du produit. Ces données permettent de définir la classe d'exposition potentielle.

Etape 4 - l'évaluation du risque - elle se fait en croisant les classes de danger et d'exposition potentielle. Cela permet de hiérarchiser tous les risques de l'entreprise en trois classes différentes.

Etape 5 - l'action - il s'agit de pallier aux risques répertoriés précédemment, en commençant par les plus importants. Il y a pour cela différentes possibilités :

- La suppression ou la substitution d'un produit par un autre produit moins dangereux,
- Le travail en vase clos,
- La limitation des quantités de produits utilisées en adaptant les procédés,
- Le captage à la source,
- La limitation des accès,
- L'information et la formation des salariés,
- La mise en place d'équipements de protection individuelle.

L'évaluation des risques va permettre de rédiger certains documents tels que les notices de poste. C'est un document qui est affiché à chaque poste de travail et qui résume les risques liés à la manipulation d'un produit (pictogramme, phrase de risque) ainsi que

les précautions à prendre lors de cette manipulation (port de gants, masque respiratoire, lunettes...). Il est aussi possible de sortir la liste des salariés exposés aux agents chimiques dangereux et par la même occasion les fiches d'exposition individuelle et les attestations individuelles d'exposition des salariés concernés.

Votre Service de Santé au Travail peut vous accompagner dans cette évaluation. Il peut vous aider pour l'identification des dangers, la méthodologie d'évaluation des risques, ainsi que dans le choix des protections collectives et individuelles.

Des évolutions sont attendues concernant l'étiquetage des produits chimiques. Les pictogrammes oranges actuels ne sont utilisés que par l'Union Européenne. En 2008, un système global harmonisé de l'étiquetage des produits chimiques a été mis en place. Ce système sera utilisé par le monde entier. Les nouveaux pictogrammes différeront un peu des anciens avec en particulier la disparition de la croix de Saint André qui sera remplacée par un point d'exclamation. L'année 2008 voit également l'apparition du programme REACH, qui est un programme d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques. Cela implique une analyse toxicologique et écotoxicologique pour tous les produits chimiques et aura pour conséquence par exemple la suppression de certaines substances.

